

ÉVOLUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DEPUIS LE 1^{er} DÉCEMBRE

Pour les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public.

Le fonds de solidarité leur est ouvert, quelle que soit leur taille. Pour le mois de décembre, elles bénéficient d'un droit d'option entre :

- ❖ Une aide allant **jusqu'à 10 000 €**
- ❖ Ou une **indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires** mensuel réalisé à la même période de l'année précédente. Cette aide est **plafonnée à 200 000 € par mois**.

Pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport

Elles continuent d'avoir accès **au fonds de solidarité dès lors qu'elles ont perdu 50 % de chiffre d'affaires**. Elles peuvent bénéficier :

- ❖ D'une aide allant **jusqu'à 10 000 €**
- ❖ Ou d'une **indemnisation de 15 %** du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente. Pour celles qui rencontrent le plus de difficultés et **qui ont perdu plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation passe à 20 %** du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente. Cette aide est **plafonnée à 200 000 € par mois**.